



## Régularisation de travaux en mairie

Par **fp\_malbos**, le **10/03/2009** à **07:59**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un terrain non constructible en zone naturel.

J'ai acquis ce bien avec les aménagements suivants :

- terrassement sur 3 niveaux (le terrain est en pente)
- muret + eau potable sur le premier niveau
- chalet de 13m<sup>2</sup> sur une dalle de 20m<sup>2</sup> + cabanon toilettes (avec fosse septique); sur le deuxième niveau
- jardin potager sur le troisième niveau

Tous ces travaux ont donc été réalisés par l'ancien propriétaire.

Le chalet, le cabanon et le réseau à l'eau potable sont cadastrés.

Je paye une taxe foncière ainsi qu'une taxe d'habitation.

Par contre, en mairie, on me dit que tout ces travaux sont illégaux.

La situation semble donc bloqué puisque la mairie affirme ne pas vouloir faire détruire les aménagements mais elle dit aussi qu'elle ne peut pas régulariser la situation.

Etant donné que je souhaiterais revendre ce bien, je désirerais savoir si légalement, je peux faire quelque chose pour faire reconnaître ces aménagements en mairie.

(Un point qui m'intrigue : ce terrain est bordé de chaque côté (moins de 100 mètres) par 2 maisons, qui pourtant semble faire parti de la même zone dite "naturel", pourquoi mon terrain ne pourrait-il pas être lui aussi constructible ?)

Par **colette26**, le **02/04/2009** à **11:10**

Pourquoi payez-vous une taxe d'habitation si la mairie considère que le terrain n'est pas bati et n'a pas trace des aménagements?

Par **colette26**, le **02/04/2009** à **11:10**

Pourquoi payez-vous une taxe d'habitation si la mairie considère que le terrain n'est pas bati et n'a pas trace des aménagements?